

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 29 juin 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 14 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, EHRSTEIN, KERN, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, GNAEDIG, HOFFSESS, KLIPFEL, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, PFEFFER, SCHMITT, WAHL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, LEDIG, PASTOR, SANDER, WEY, MM. HUBER, HUBERT, LENHARD, MORQUE, PETER, STAATH, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

OBJET : Révision de la Charte : lancement de la procédure de révision, proposition du périmètre d'étude pour la nouvelle charte

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et R.333-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional ;

VU le décret n° 2018-1169 du 18 décembre 2018 prorogeant le classement du Parc naturel régional des Vosges du Nord jusqu'au 15 mars 2029 ;

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

CONSIDERANT que le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) doit demander officiellement à la Région de lancer la procédure de révision de sa charte pour obtenir un renouvellement du classement par décret ;

CONSIDERANT que les qualités et fragilités du territoire justifient la poursuite du recours à l'outil Parc naturel régional ;

CONSIDERANT qu'il revient au SYCOPARC de proposer un périmètre d'étude pour le classement du territoire ainsi que les modalités de gouvernance et de concertation pour la mise en œuvre et le suivi de la procédure de renouvellement du classement ;

VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de reconnaître les qualités et les fragilités du territoire qui justifient la nécessité de poursuite de l'outil Parc naturel régional,

- d'approuver le périmètre de concertation présenté tel que défini sur la carte et selon la liste des communes annexées,

- d'autoriser Mme la Présidente à engager une concertation avec l'ensemble des nouvelles communes, identifiées dans le périmètre de concertation, susceptibles d'intégrer le périmètre d'étude,

- d'autoriser Mme la Présidente, au regard de la concertation engagée et de l'intérêt des communes rencontrées, à déterminer le périmètre d'étude à proposer à la Région Grand Est, afin d'engager la

Accusé de réception en préfecture
06736900120240628 06736900120240628
Date de réception en préfecture : 04/07/2024

procédure de révision de la charte,

- d'approuver les modalités de gouvernance et de concertation prévues pour la révision telles que présentées dans la note annexée,
- d'acter la création d'un comité de révision de la charte,
- de solliciter la Région Grand Est pour lancer la procédure de révision de la charte du Parc,
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents afférents au présent dossier.

Pour extrait conforme

~~La Présidente~~

~~Nathalie MARAÏO-GUTHMULLER~~